

N° DE DIVISION: 01-MONTRÉAL
N° DE COUR: 500-11-058800-208
N° DE DOSSIER: 41-2671994

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9775269 CANADA INC.
(anciennement Groupe Essentia Inc.)

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Le 14 septembre 2020, la compagnie 9775269 Canada Inc. (la « Débitrice », ou la « Société ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers (l'« Avis d'intention ») en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).
2. Le 30 novembre 2020, la Débitrice était réputée avoir fait cession de ses biens, suite au non dépôt d'une proposition, en vertu de la Loi.
3. La Débitrice fut fondée et a débuté, en janvier 2006, ses activités en fabrication des matelas.
4. La Société a subi des difficultés financières à cause de la perte en revenue suite à la pandémie de la COVID-19.

SECTION B - Actifs

5. La Débitrice ne possède aucun actif lors de la faillite présumée. Une ordonnance a été rendue le 22 septembre 2020, par la Cour Supérieure du Québec autorisant la vente des actifs de la Débitrice en vertu de l'article 65.13 de la Loi.

SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

6. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
 7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 8. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
 9. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

10. Le syndic a transmis l'avis de surseoir au courant de la période de l'Avis d'intention à deux créanciers ayant des procédures légales en cours contre la Débitrice.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créanciers non garantis	5 924 554	501 283

SECTION F - Réclamations garanties

12. Il n'y a aucune réclamation garantie.
-

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

13. Considérant que la Débitrice ne possède aucun actif, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I - Autres sujets

15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le *Journal de Montréal*, édition du 12 décembre 2020.
16. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
17. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.
-

FAIT À MONTRÉAL, ce 18^e jour de décembre 2020.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9775269 Canada Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif